

Après deux années de hausses incessantes et significatives des impôts, nombreux sont ceux réclamant une « pause » fiscale... Ne serait-il pas plus judicieux et urgent de réclamer une « cohérence » et une certaine « équité » fiscale ?

Cette année encore, la Loi de Finances pour 2014, la Loi de Finances rectificative pour 2013 et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale constituent un véritable florilège de textes fiscaux engageant des réformes sur l'impôt toujours plus complexes, voire confuses à la limite de la légalité. Cette situation s'est aggravée à un tel point que le Conseil constitutionnel a été obligé de sévir et a invalidé un nombre exceptionnel de points avant la publication définitive de ces Lois. Pour illustrer cette complexité, nous pouvons prendre l'exemple de la réforme fiscale des plus-values immobilières encore impactée significativement par cette Loi de finances 2014. En deux ans, nous avons assisté à une véritable valse des modifications du calcul des impôts dus sur ce type de plus-value : augmentation du taux de la CSG (15,5% actuellement), modifications des durées et des coefficients d'abattement (15, 30 puis à nouveau 22 ans), abattement exceptionnel de 25%... Ainsi, ce sujet qui peut concerner nombre d'entre nous est devenu en quelques mois très technique, voire complexe et confus, sans doute même inéquitable.

Imaginons un contribuable cédant

un immeuble (hors résidence principale) détenu depuis 10 ans et dégageant à cette occasion une plus-value de 300 000 €. Sans rentrer dans le détail des calculs complexes, il faut comprendre que le montant total des impôts à payer sur ces plus-values a varié très significativement entre 2012 et 2013 et va encore subir d'importantes modifications sur 2014. Ainsi, si la vente avait été finalisée en 2012, notre contribuable se serait acquitté d'un montant total d'impôts et CSG (13,5% à l'époque) égal à 48 750 €. En vendant ce même bien sur les 8 premiers mois de 2013, la fiscalité globale passe à 109 350 €, soit une hausse de 224% ! Depuis le 1er septembre 2013 et une instruction administrative légalisée par la Loi de Finances 2014, ce même contribuable s'acquittera d'un impôt de 71 373 €, à condition que la vente ait lieu avant le 31 août 2014. Ensuite, l'impôt global repassera à 95 164 €... Et après ?

Un impôt multiplié par deux, baissant, puis remontant, le tout en quelques mois ; est-ce cela une cohérence fiscale ? Comment peut-on préparer sereinement une cession sur investissement significatif de plus de 10 ans, avec une telle instabilité ?

Malheureusement, il ne s'agit pas d'un cas isolé. Ces Lois de Finances regorgent d'exemples de la sorte : plus-values sur les valeurs mobilières, réforme de la TVA ou encore crédits d'impôts... Et même si vos Conseils sont là pour vous aider, il faut reconnaître qu'il devient de plus en plus difficile de définir une stratégie économique dans ce dédale administratif.

Mais enfin, quelle était la logique de l'Etat dans tous ces revirements ? Certes, collecter plus d'impôts ! Cet objectif sera-t-il atteint en tenant compte du fameux adage : « trop d'impôts, tue l'impôt ! ». Rien n'est moins sûr... Et pourtant, le Président de la République s'était engagé à redynamiser la construction de nouveaux logements et à fluidifier le marché de l'immobilier. Le résultat ne semble malheureusement

pas là : ce marché déjà handicapé par une crise sans précédent est prêt à se paralyser, voire s'effondrer sous les coups de boutoir de réformes fiscales sans stratégie.

Il fut un temps où la fiscalité était un outil à la disposition des pouvoirs politiques pour financer le fonctionnement des services publics, des grands travaux d'aménagement et orienter les différents acteurs économiques vers les projets de demain tels que la recherche, la construction, le logement, l'innovation ou encore plus récemment l'environnement... La fiscalité avait du sens, les exonérations ciblées et orientées vers des projets stratégiques. Ce temps semble malheureusement oublié, notamment dans la panique des déficits budgétaires à combler. Les Lois de finances se succèdent sans logique, si ce n'est collecter tous azimuts au risque de détruire tout projet économique.

Pour reprendre une citation de G. Clémenceau, sans doute visionnaire sur l'évolution de la fiscalité dans notre Etat : « La France est un pays extrêmement fertile : on y plante des fonctionnaires et il y pousse des impôts ! ».

Il est grand temps que nos Gouvernements successifs, en quelque sorte « nos maîtres jardiniers », renouvellent leurs plantations afin de ne pas détruire toute la fertilité de notre pays dans le développement et la création de richesse...

Quoi qu'il en soit au cours de cette nouvelle année, vous pourrez compter sur nous pour être à vos côtés afin de « défricher » ces textes confus et vous aider à faire « pousser » votre valeur ajoutée !

■ Pierre BILLET
Expert-Comptable



Si la première charte interprofessionnelle a scellé, en 2006 au plan national, la collaboration entre le Conseil national des barreaux, le Conseil supérieur du notariat et l'Ordre, n'oublions pas que c'est en Loire, bien des années auparavant, que les premiers pas départementaux de l'interprofessionnalité ont été faits à l'occasion de la présentation de la Loi de Finances.

Ainsi, en Rhône-Alpes, au fil des mandatures, notre Conseil Régional a su donner du sens à cette collaboration entre nos trois professions, tant au plan régional -comme en témoigne la mise en place en 2013 de l'Association pour la Promotion de l'interprofessionnalité ou la tenue d'un stand commun depuis 2011 au Salon des Entrepreneurs- qu'au plan départemental, avec aujourd'hui une présentation conjointe, quasi générale, des Lois de Finances, et la participation commune des trois professions à nombre de dispositifs institutionnels locaux.

Occasion privilégiée d'afficher notre solidarité en chaque début d'année, la présentation de la loi de Finances par les experts de nos professions respectives est aussi une opportunité de renforcer pour les entreprises leur vision de notre compétence collective.

Car pour le chef d'entreprise c'est bien de cela qu'il s'agit : disposer d'expertises complémentaires se prescrivant naturellement entre elles, et lui procurant, dans un cadre déontologique homogène, une vision et des solutions cohérentes par rapport à ses différentes problématiques.

Loin de diluer nos expertises respectives, cette synergie renforce nos positionnements propres, et ajoute de la valeur en faveur de nos clients communs.

A l'occasion de cette nouvelle présentation de la loi de Finances en terre ligérienne, j'en profite, au nom de tous vos élus du Conseil Régional de l'Ordre, pour souhaiter à tous les experts-comptables de Loire, une excellente année 2014 et pour leur réaffirmer tout notre soutien confraternel.

■ Jacques MOREAU
Président de l'ordre régional
des experts-comptables
Rhône-Alpes

Le mot du Président



Pierre BILLET